



Présidence : Portugal

830^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 28 septembre 2016

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 35

2. Présidente : Ambassadrice M. da Graça Mira Gomes

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : « DÉSACTIVATION
DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE »

Exposé de M. A. Whiting, consultant auprès du Centre de prévention des conflits :
Présidente, M. A. Whiting (FSC.DEL/185/16 OSCE+), Slovaquie-Union européenne
(l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie,
pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et
d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine,
souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/189/16/Rev.1), Suisse, France (annexe 1),
Espagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Biélorussie,
Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et
aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie), Président du Groupe informel
d'amis sur les armes légères et de petit calibre (Slovénie)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (FSC.DEL/188/16) (annexe 2),
Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine
et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de
stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la
Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace
économique européen ; ainsi que la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à
cette déclaration) (FSC.DEL/190/16/Rev.1), États-Unis d'Amérique, Canada,
Fédération de Russie (annexe 3), Pays-Bas, Autriche

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Exposé sur la soixante et onzième réunion du Groupe des communications de l'OSCE, tenue le 21 septembre 2016* : représentant du Centre de prévention des conflits
- b) *Visite de bases aériennes russes, avec participation à des démonstrations de nouveaux systèmes et équipements, effectuée du 19 au 23 septembre 2016* : Fédération de Russie, République tchèque

4. Prochaine séance :

Mercredi 4 octobre 2016 à 10 heures, Neuer Saal

830^e séance plénière

Journal n° 836 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FRANCE

Madame la Présidente,

Ma délégation s'aligne sur la déclaration prononcée par la représentante de l'Union européenne mais je souhaiterais faire quelques remarques à titre national.

Je vous remercie d'avoir mis à l'ordre du jour de cette réunion du forum le sujet de la désactivation des armes légères et de petit calibre. L'utilisation d'armes mal neutralisées et réactivées, dont nous avons eu des exemples tragiques dans les attentats qui nous frappés ces derniers mois, est particulièrement préoccupante. Nous nous devons d'agir dans ce domaine.

Plus de 800 millions d'armes légères et de petit calibre seraient en circulation dans le monde, responsables de près d'un demi-million de morts par an. Elles sont également à l'origine de 90% des victimes des conflits armés, femmes et enfants pour la plupart.

La dissémination de ces armes ne cesse d'alimenter de nombreux conflits régionaux, de favoriser le crime organisé et d'encourager le terrorisme. Elle constitue un facteur majeur de déstabilisation.

Pour tenter d'endiguer efficacement et durablement ce fléau, la communauté internationale s'est mobilisée dans le cadre des Nations Unies, de l'OSCE, et de nombreuses autres organisations régionales. Le Traité sur le commerce des armes, entré en vigueur le 24 décembre 2014, inclut dans son champ d'application les ALPC. En outre, plusieurs initiatives opérationnelles existent aujourd'hui en matière de contrôle des transferts d'armes légères et de petit calibre, de marquage, de sécurisation des stocks, à la fois d'armes et de munitions, et de destruction des surplus. En témoigne, par exemple, l'initiative lancée par la France, l'Espagne, Malte et Monaco à l'OSCE, qui vise à lutter contre le transport illicite des ALPC et de leurs munitions par voie maritime. Un nouveau projet devrait être prochainement diffusé.

En ce qui concerne plus particulièrement la neutralisation ou désactivation des armes à feu, nous avons eu l'occasion de nous saisir de ce problème, dont les conséquences ont été ressenties de manière particulièrement aiguë en France. L'Union européenne a adopté, en décembre 2015, un règlement établissant des standards minimum communs pour la neutralisation des armes à feu. La France, à travers son administration et ses instances d'expertise comme le Banc national d'épreuve des armes de Saint-Etienne, cherche à mettre

en œuvre les meilleures pratiques. C'est aussi pourquoi nous avons lancé une initiative dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar, afin de favoriser la diffusion des meilleures pratiques en matière de neutralisation des armes légères, qu'il s'agisse des techniques de neutralisation irréversible ou des normes pour la circulation et l'exportation de ces biens.

L'OSCE a fait beaucoup en ce qui concerne les ALPC. Elle a connu de grands succès dans la conduite de projets en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro, en Albanie ou en Biélorussie. Les projets en cours doivent se poursuivre. L'OSCE a également développé une action normative exemplaire et remarquable, avec l'élaboration d'un ensemble complet de programmes d'action et de manuels des meilleures pratiques à laquelle la France a largement participé : le Manuel des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre (2003) et les Principes relatifs au courtage des ALPC (2004) par exemple.

Cependant, ces progrès sont encore insuffisants, comme l'actualité ne cesse de nous le rappeler. La circulation des ALPC dans la zone OSCE est une menace pour notre sécurité à tous. C'est pourquoi le dialogue et l'échange de bonnes pratiques doivent se poursuivre, notamment au Forum. Nous vous sommes reconnaissants, Madame la Présidente, d'avoir consacré ce dialogue de sécurité à la désactivation des ALPC, sujet éminemment important dans le contexte actuel.

La France a toujours considéré la maîtrise des armements conventionnels comme un thème prioritaire. Aujourd'hui, dans le contexte que nous connaissons, il est indispensable d'agir à ce sujet. C'est pourquoi nous souhaitons voir les négociations aboutir à un texte sur la maîtrise des armements lors du Conseil Ministériel de Hambourg en décembre.

Je vous remercie, Madame la Présidente. Je vous prie de bien vouloir consigner cette déclaration au journal de séance.



830^e séance plénière

Journal n° 836 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Madame la Présidente,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été illégalement occupée par la force militaire et annexée par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune incidence juridique sur le statut de la République autonome de Crimée en tant que partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



830^e séance plénière

Journal n° 836 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'État et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduisit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Madame la Présidente, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de ce jour.